



VACANCES ACTIVES

Conditions requises pour être membre du Club Tourisme actif de Tourisme de Catalunya

Toute entreprise ou organisation voulant faire partie du Club Tourisme actif doit:

- Satisfaire aux **conditions générales d'admission** du Club Tourisme actif.
- Satisfaire aux **conditions particulières d'admission** du Club Tourisme actif.
- Participer à un **nombre minimum d'actions** fixé dans le plan marketing.
- Verser une cotisation annuelle de **350 € TTC**.

Règlement par **prélèvement bancaire**.

Les entreprises membres de plus d'un Club bénéficieront d'une **remise de 25 %** sur toute nouvelle cotisation.

Conditions d'accès au Club Tourisme Actif

Conditions générales

- Être **légalement constitué** et à jour de ses **obligations fiscales**.
- Avoir souscrit les **assurances** obligatoires dans chaque cas.
- Disposer d'un numéro de **téléphone**, d'une **adresse électronique** et d'un **site web** en plusieurs langues.
- Disposer d'un **catalogue** de présentation de l'entreprise ou de l'organisme édité en **au moins trois langues**.

Conditions spécifiques par le Club de Tourisme Actif

Par les entreprises de tourisme actif et de sports d'aventure

- Être **immatriculées aux registres** établis par le Gouvernement de Catalogne, conformément à la réglementation en vigueur.
- Disposer de **guides ou de moniteurs diplômés** et connaissant au moins trois langues.
- Maintenir en **bon état le matériel de base** pour la réalisation des activités (vélos, néoprènes, casques de protection, etc.).

Par les lieux d'hébergement

- Être **déclarés** auprès de la Direction générale du Tourisme du Gouvernement de Catalogne en fonction du type d'établissement (hôtels, campings, gîtes ruraux).
- Être **situés dans un environnement naturel** où sont réalisées des activités de tourisme actif.
- Tenir à la disposition des clients des **informations ayant trait aux activités** de tourisme actif réalisées dans la région.
- Hébergement confortable et **adapté aux besoins du tourisme actif** (disposer d'un local pour garder le matériel sportif : vélos, etc.).
- Établissement **ouvert au printemps et en automne**.

Par les agences réceptrices

- Disposer de **programmes dédiés au tourisme actif**.

Par les associations ou organismes publics

Associations

- L'association doit regrouper des **entreprises ou organisations en lien avec le tourisme actif et d'aventure**.
- La majorité des membres de l'association doivent satisfaire aux **conditions susmentionnées** pour les lieux d'hébergement et les entreprises.

Organismes publics

- Disposer d'un **service dédié au tourisme** et élaborer des produits de tourisme actif.
- Disposer de **documents imprimés (dépliants)** consacrés au tourisme actif en au moins trois langues.
- Être prêt à déléguer à **une entreprise la représentation** de la région dans des actions commerciales lancées par le Club Tourisme actif (l'entreprise pourra être différente à chaque fois).

Procédure d'adhésion au Club Tourisme actif

Les entreprises ou organismes souhaitant adhérer au Club Tourisme actif doivent **prendre contact** avec Turisme de Catalunya à l'adresse suivante: ct.clubsdeproducte@gencat.cat

L'entreprise ou organisme doit remettre à Turisme de Catalunya les **documents** suivants:

- Une **fiche** (fournie par Turisme de Catalunya) comportant les renseignements suivants:

- Nom, fonction, adresse et numéro de téléphone de contact de l'interlocuteur de l'entreprise avec le Club
- Nom, prénom et fonction de la personne qui signera la convention avec Tourisme de Catalunya
- Données fiscales de l'entreprise afin d'établir une facture au titre de la cotisation annuelle (numéro d'identification fiscale, adresse de facturation et numéro du compte à débiter)
- **Attestation écrite** que l'entreprise satisfait aux **conditions d'admission requises**

Tourisme de Catalunya **étudiera** l'admissibilité de l'entreprise et prendra contact avec elle pour fixer un **entretien** avec la personne responsable.

L'adhésion au Club Tourisme actif est effectuée par la signature d'une **convention** entre les deux parties. Une fois cette formalité accomplie, l'entreprise ou organisme fera partie de la **liste de diffusion** et recevra tous les **communiqués** et **rapports** relatifs aux actions réalisées.

Les bureaux de Tourisme de Catalunya sont considérés comme étant le **siège** du Club Tourisme actif.

Perte de la condition de membre du Club Tourisme actif

- **Non règlement de la cotisation** dans un délai supérieur à 60 jours à compter de la réception de la facture correspondante.
- **Non participation active** aux actions lancées par le Club Tourisme actif.